

Berne
Légation de Suisse
en

France

119/90

31

Paris, le 28 Juin 1890



Monsieur le Conseiller fédéral

192

Den 30. Juini 1890.

Hier après midi, j'ai été poser une carte chez M^r Mariscal, ministre des affaires étrangères du Mexique; il était absent & son domestique m'a dit qu'il partait aujourd'hui pour les bains de Cabourg avec toute sa famille. Je n'ai pas demandé de rendez-vous & ai préféré attendre, pour bien manifester que je ne courrois pas après lui.

Et après-midi, j'ai reçu la visite de M^r Mariscal, qui, malgré son départ imminent, a resté presque une heure à la députation. J'avais en l'occasion de dîner à côté de M^r Bony d'Anglas, Secrétaire de la Chambre des députés & ancien ministre de France au Mexique, qui m'avait dépeint M^r Mariscal comme un homme très-fini, mais parfaitement loyal & honorable & comme un des hommes les meilleurs du gouvernement de son pays & même du Pays; M^r Bony d'Anglas exprimait des sentiments fort différents à l'égard de M^r Ramon Fernandez.

Pour commencer par la question d'initier ses pourparlers, j'ai mortifié

Monsieur

Monsieur Droz, Conseiller fédéral
chef du Département des affaires étrangères
division du Commerce

Berne



Opér. 191. Ann. 82. 3. 1909

— M^r Mariscal le rapport que je Vous ai adressé le 6 Février, pour bien établir que le ministre du Mexique à Paris m'avait le premier entretenu de l'opportunité de conduire des traités entre nos deux Pays. M^r Mariscal n'a pas paru trouver que ce rapport eût rien de contraire à ceux qu'il avait reçus de M^r Fernández. — Le paragraphe de la lettre de M^r Fernández du 8 Mars relevé dans notre officie du 19 Juin vise manifestement ma communication du 7 Mars par laquelle je lui annonçais que Vous n'auriez pas d'objection à l'ouverture de négociations officielles. — M^r Mariscal ne m'a pas caché que le Mexique devrait conclure un traité avec le Sudor ou avec d'autres Etats européens, parce qu'il redoute les tentatives curato-papales des Etats-Unis, et qu'il s'est refusé notamment à accepter la proposition du Cabinet de Washington prescrivant l'arbitrage par des arbitres exclusivement américains, attaché que le but de cette proposition était d'affaiblir la position d'arbitre aux Etats-Unis dans tous les conflits non seulement des petits Etats de l'Amérique centrale entre eux mais entre eux et le Mexique. — Au fond (à j'en suis appris par M^r Barry d'Anglos qui tellement préoccupé dominante de M^r Mariscal), le Mexique devra résister à la pression panaméricaine & n'a pas de sympathie pour les Yankee.

Partant au fond des questions, M^r Mariscal m'a déclaré
1^o en ce qui concerne le commerce, l'habillement, et la propriété
intellectuelle, qu'il était prêt à signer avec le Sénat le même
traité qu'avec la France sur ces matières. Il suffira d'en retrancher les
articles relatifs à la seule navigation. — Comme vous le savez, le traité
franco-mexicain du 27 novembre 1886 stipule, art 2 in fine, le traitement
des nationalités pour les brevets d'invention, les écrivains, les marchands de fabrication &
de défense, et stipule le traitement de la nation la plus favorisée par la propriété
littéraire et artistique.

2^o en ce qui concerne l'extradition, qu'il était prêt à signer avec le Sénat
la reproduction de la convention mexico-belge signé à Mexico le 12 Mai
1881, mais qu'en matière de délits politiques ou crimes politiques, il
accepterait tous les changements que nous pourrions proposer, & qu'en
particular il était prêt à signer, une modification de l'art 8 chiffre 2 de
la convention mexico-belge, la rédaction qui a prévalu en 1869 entre le
Sénat de la France art 2, 1^{er} & 2 alinéas et art 6 dernier alinéa : "Il est
en profondeur stipulé qu'un individu Dans le cas où il y aurait doute sur
la question de savoir si le crime ou le délit objet de la poursuite, entre deux
les prévisions du Traité, des explications devront demandées, et, après examen,

" le gouvernement à qui l'entraînement est déclaré, statuera sur
la suite à donner à la requête"

30/ qu'il était impossible, par suite de susceptibilités parlementaires
contre lesquelles il n'y avait pas moyen de naviguer, de procéder au Europe
à la signature des deux traités proposés; M^e Mariscal proposa donc
que les pourparlers seraient assis avoir lieu à Mexico, mais ailleurs, en fait,
à Washington entre MM. de Claparède & Romero; quand ces deux Mexicains
étaient d'accord sur les petits manuscrits de rédaction qui restent & quand
M^e Romero aurait avis M^e de Claparède de l'acceptation des textes par
le Gouvernement mexicain, notre ministre aux Etats-Unis viendrait parer
24 heures à Mexico pour la formalité de l'échange des signatures; c'est
un voyage de 4 jours pour l'aller & autant pour le retour. — Si M^e
Mariscal, si vous acceptez les bases proposées par lui, vous pourrez
considérer la négociation comme faite & être certain qu'une entente
sur les petits détails de rédaction interviendra avec la plus grande facilité.
M^e Mariscal offre d'échanger les ratifications avec notre consul général McCormick.

Après examen des conventions franco-mexicaines et mexico-
belges, comme aussi des autres pièces du dossier, je n'hésite pas à

croire que nous pourrons entre, sans hésitation, dans la voie proposée par M^r Mariscal, et à vous proposer de charger M^r le Claparide de terminer cette négociation l'automne prochain. Je dis l'automne prochain pour être certain que M^r Mariscal sera rentré au Mexique. — M^r Mariscal s'est excusé de ne pouvoir signer immédiatement, comme il l'aurait désiré, et a indiqué comme motif d'une part la préparation des Cédés mexicains que l'on apporte à Mexico et de l'autre le fait qu'il est en congé ; qu'un autre membre du gouvernement est chargé de l'intervenir du portefeuille des affaires étrangères. — J'ajouterais encore que, si vous tenez beaucoup à l'article XIII du traité entre le Chili et le Salvador (R.O.N.S., VII p 683) sur l'arbitrage, M^r Mariscal se déclare prêt à l'accepter, ~~à~~ la condition toutefois que l'on y ajoute la réserve „ pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une question qui intérèse les frontières et l'intégrité du territoire, ni l'honneur national ; „ si vous voulez faire une ou deux exceptions, M^r Mariscal les acceptera toutes ;

Il est absolument obligé de résoudre les questions de territoire & celles
intéressant l'honneur national, parce que, si l'il acceptait une clause
générale d'arbitrage vis-à-vis de la France, les Etats-Unis ou
l'autre Etat liminaire du Mexique seraient privaudraient par lui
demander une clause compromettante identique, ce que le gouvernement
Mexicain est réolu à repousser.

En résumé, je pense que vous pourriez envoier à M^e de
Claparède un projet de châtre des traités projets, calqué le
plus strictement possible sur les traités franco-mexicain pour
le commerce, l'établissement & la propriété intellectuelle & sur le
traité mexico-belge pour l'extradition sauf insertion, dans le premier,
d'une clause d'arbitrage, et dans le second, des rédactions franco-anglaises
pour les délets politiques. Je suis convaincu que les négociations se
termineront vite & que M^e Mariscal désire traiter. Il m'a fait,
comme à M^e Briqy - d'anglas, une impression favorable; pour
un Mexicain, M^e Mariscal semble aussi peu negotiaquer que
possible.

Dois-je vous envoyer un progrès? Vous déjà le traité

de commerce franco-mexicain du 27 novembre 1886, le traité de commerce du
mexico-allemand du 5 décembre 1882 et la disjonction au Reichstag sur ce
traité le 7 mai 1883, le traité de commerce anglo-mexicain du 27 novembre
1888, le traité d'extradition anglo-mexicain du 7 septembre 1886, le
traité d'extradition italo-mexicain du 17 décembre 1870, l'édit Mexico-belge
du 12 mai 1881,[?] — quant aux traités entre le Mexique & les Etats-Unis,
M^r Claparède m'a envoié à leur sujet des informations nombreuses &
précises ; dois-je aussi vous les adaper ? — Quant au traité de commerce
mexico-belge du 21 juillet 1861, arrivé à Ichouan le 21 mai 1872, il a
été remplacé par le régime négocié du traité entre la nation la plus
favorisée, & à qui n'écrivit M^r Rivet. M^r Bassier m'a écrit que le traité
de commerce italo-mexicain du 14 décembre 1860 fut signé le 13 juillet
1862 et n'a pas été remplacé. — M^r Roth m'a fait savoir qu'il n'existaient
pas d'arrangements entre l'Allemagne & le Mexique pour la protection de
la propriété intellectuelle ni pour l'extradition des malfaiteurs. — De même,
M^r Aeppli m'a annoncé que, depuis le mort de l'empereur Maximilien, les
relations diplomatiques n'avaient jamais été reprises ; les austro-hongrois
sont placés au Mexique sous protection allemande & les mexicains en
autrichio-hongrois ne jouissent d'aucune protection étrangère. — J'ai eu vain
ridance de M^r Landet à Madrid les traités de l'Espagne avec le
Mexique ; il doit exister notamment un traité d'extradition hispano-mexicain qui

a servi, m'appr-t-on, de type au traité franco-mexicain signé
à Mexico il y a déjà deux ou trois ans mais non encore publiée ni
ratifiée; notre Consulat général à Madrid s'est abstenu de me répondre
depuis le 8 mars.

A gny, Monseigneur le Conseiller fédéral, les
assurances de ma haute considération.

Darby